



Requalification et mise en sécurité de l'Allée du Peu

Maître d'Ouvrage		Maître d'Oeuvre		
 Mairie de ESVRES-SUR-INDRE Route Nationale 37320 Esvres-sur-indre Tél: 02.47.34.35.36 - Fax: 02.47.26.57.25		REQUALIFICATION VIABILISATIONS HYDRAULIQUE PAYSAGE ROUTES ENVIRONNEMENT PARCS et JARDINS RESEAUX DIVERS TERRAINS DE SPORTS B.E.T A2i 13 Avenue de Bordeaux 37300 Joué - les - Tours Tél: 02.47.25.88.56 - Fax: 02.47.71.94.29		
DENOMINATION DU PLAN				
R.C lots 1 et 2 (Règlement de Consultation)				
Modifications	indice	date	nature	PHASES Esquisses Avant projet DCE Marché Echelle : - Date : juillet 2026 NUMERO DE PLAN
	a			
	b			
	c			
	d			
	e			
	f			
Numéro d'affaire :		Fichier DAO :	Dessiné par : Marie Timarche	Vérifié par : Aurélien Lemoine

MARCHE:

Travaux liés la requalification et la mise en sécurité de l'allée du Peu

Maîtrise d'ouvrage :



Mairie d'Esvres sur Indre

Route Nationale

37320 Esvres sur Indre

Téléphone : 02.47.34.35.36

(R.D.C.)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Mode de consultation :

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION

De l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique

Date limite de réception des offres : Lundi 21 septembre 2026 à 14h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 6 - NEGOCIATIONS

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 9 - VOIES ET DELAI DE RECOURS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ.

La présente consultation sur procédure adaptée porte sur la réalisation des travaux liés à la requalification et la mise en sécurité de l'allée du Peu pour la ville d'Esvres sur Indre (37).

La Maîtrise d'Ouvrage est assurée par :



Mairie de Esvres sur Indre
Route Nationale
37320 Esvres sur Indre
Téléphone : 02.47.34.35.36

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.

2.1 - Étendue de la consultation

La procédure de passation est de type procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.1 bis - Intervenants

a) *La maîtrise d'œuvre est assurée par :*



A2i
13, avenue de Bordeaux
37300 JOUE-LES-TOURS
Tél : 02.47.25.88.56 - Fax : 02.47.71.94.29

Titulaires d'une mission normalisée loi MOP. Une partie des spécifications techniques détaillées et des plans des ouvrages a été établie par le maître d'œuvre et est fournie au dossier de consultation des entreprises. Les spécifications techniques détaillées et les plans d'exécution des ouvrages non établis par le maître d'œuvre à la date de la consultation seront exécutés par le titulaire.

b) *La mission de coordination sécurité est confiée à :*
Sans objet

c) *Une mission de contrôle technique*
Les divers contrôles font partie intégrante du marché de l'entreprise.

2.2 - Décomposition en lots et en tranches

Les travaux sont décomposés en deux lots décomposés de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Voirie et aménagements de surfaces
- Lot n° 2 : Espaces verts

2.3 - Avance.

Une avance pourra être accordée aux conditions de l'article R.2191-3 du Code de la Commande Publique.

2.4 - Compléments à apporter au C.C.T.P – Mémoire technique.

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).

L'Entrepreneur se devra de joindre impérativement à son offre un mémoire justificatif des dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Le mémoire technique détaille les dispositions, en adéquation avec le lot pour lequel il sera remis une offre, que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation objet du marché. Ce mémoire comprendra 20 pages maximum, plus les annexes.

Il est demandé à chaque Entrepreneur de faire part au Maître d'œuvre, et ce, avant remise de son offre, de toutes les imperfections qui pourraient ressortir de l'étude approfondie du dossier et qui seraient de nature à contrarier une réalisation technique de qualité.

Avant remise des offres, chaque Entrepreneur se doit de vérifier les quantités indiquées par la Maîtrise d'œuvre à son cadre de décomposition de prix global et forfaitaire et de signaler toute erreur ou omission. Un Entrepreneur ne pourra arguer ultérieurement d'aucune plus-value pour erreurs ou omissions indiquées à son offre.

2.5 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options).

2.5.1 – Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation

Les entreprises soumissionnaires du Lot n°1 – Voiries et réseaux divers, peuvent également présenter, conformément à l'article 58 du décret 2016-360 du 25 mars, une offre comportant une variante technique :

- Sur la constitution des couches de fondations de chaussée.

2.5.2 – Prestations supplémentaires éventuelles (options).

Sans objet

2.6 - Délai d'exécution.

La durée totale des travaux tous lots confondus, devra s'inscrire dans un délai maximum de deux mois hors période préparatoire de quinze jours (à préciser dans le mémoire technique)

- Lot 1 – Voiries et aménagements de surfaces : 2 mois
- Lot 2 – Espaces verts : 15 jours

La période prévisionnelle d'exécution des travaux souhaitée par la Maîtrise d'Ouvrage est :

Le démarrage effectif souhaité par la maîtrise d'ouvrage, sera en semaine 41 soit pour le lundi 05 octobre 2026

L'entreprise devra indiquer dans l'acte d'engagement le délai qu'elle se propose d'appliquer pour la réalisation des travaux, ce délai devenant contractuel.

En cas de non-respect du délai, des pénalités seront appliquées. (Voir C.C.A.P.)

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

2.8 – Dévolution des marchés

Le marché sera conclu :

- Soit avec un PRESTATAIRE unique ;

Soit avec des PRESTATAIRES groupés en application de l'article R2142-20 du Code de la commande publique (dans ce cas, elles devront préciser le nom du mandataire).

Dans le cas d'un groupement, l'un des membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble de ses membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne toutes les prestations à réaliser par le groupement.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation des marchés.

2.9 – Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.10 – Prix

Les prix sont actualisables.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

2.11 – Unité monétaire

Le marché est conclu en euros.

2.12 – Délai de paiement

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de dépôt du projet de décompte au maître d'œuvre ainsi que stipulé dans l'article 3.7 du C.C.A.P.

2.13 – Taux des intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances, des acomptes ou du solde dans le délai fixé par le marché donne droit à intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centre européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur, au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM}$$

M = montant de l'acompte TTC

J = nombre de jours calendaires de retard entre la date limite de paiement et la date réelle de paiement

365 = nombre de jours calendaires de l'année civile

En cas de retard de paiement, le pouvoir adjudicateur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de la loi N° 2013-100 du 28 janvier 2013.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION

3-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement
- le CCAP,
- le CCTP,
- les Bordereaux des Prix Unitaires et Détails Quantitatifs et Estimatifs,
- Plans

3-2-Conditions d'obtention du dossier de consultation

Mise à disposition du DCE par voie électronique :

- Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur sa plateforme de dématérialisation, à l'adresse suivante <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Les candidats ne sont plus dans l'obligation de s'authentifier sur le site pour accéder aux documents de consultation. Toutefois, il leur est recommandé de le faire en indiquant notamment leur adresse électronique afin de pouvoir être informés d'éventuels compléments, précisions ou rectifications pouvant être apportés au Dossier de Consultation. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition sur la plateforme, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (pdf), et/ou Rich Text Format (rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

3-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

4-1-Documents à produire

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ou lettre de candidature (imprimé DC1 joint au dossier de consultation) ou tout document équivalent ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration du candidat (imprimé DC2 joint au dossier de consultation) ou tout document équivalent ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au dossier de consultation ou** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Une attestation d'acceptation sans modification du C.C.A.P. (Cahier des clauses administratives particulières)
Une attestation d'acceptation sans modification du C.C.T.P. (Cahier des clauses techniques particulières)
Le C.D.P.G.F.
Le mémoire technique détaille des dispositions, en adéquation avec le(s) lot(s) pour lequel (lesquels) il sera remis une offre, que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation objet du marché. Ce mémoire comprendra 20 pages maximum, plus les annexes.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur (5 jours à compter de la demande de la collectivité - demande effectuée par courriel) les certificats et attestations prévus à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 2152-1 à 2152-13 du Code de la Commande Publique.

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants, classés par ordre d'importance décroissante, pour chaque lot :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique au vu du mémoire technique	60%
2 - Prix des prestations	40%

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par l'addition des résultats de chaque critère en application des formules de calcul suivantes et si toutefois deux offres devaient avoir des notes égales, la moins disante économiquement sera considérée comme meilleure :

Montant des prestations (20 points)

L'offre la moins disante (à condition de ne pas être anormalement basse) obtiendra 20 points.

Les autres offres obtiendront une note égale à : offre la moins disante x 20 points / offre analysée.

Les notes seront arrondies au centième après pondération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

VALEUR TECHNIQUE (20 points)

Lot 1 - Voiries et aménagements de surfaces

1 Planning, moyens en personnel affectés spécifiquement au chantier, **noté sur 6**, se décomposant comme suit :

- Calendrier d'exécution sur la base du calendrier prévisionnel, **(sur 4 points)**.
- Nombre et composition des équipes et de leur encadrement prévus pour l'opération, **(sur 1 point)**.
- Matériel affecté aux principales tâches d'exécution, **(sur 1 point)**.

2 Organisation générale des travaux, **notée sur 5**, se décomposant comme suit :

- Méthodologie générale d'intervention et de phasage des travaux, **(sur 3 points)**.
- Description des mesures prises pour assurer la sécurité du chantier, balisage, signalisation, information, etc., **(sur 1 point)**.

- Description des installations de chantier et installations d'hygiène, **(sur 0.5 point)**.
 - Description des dispositions et moyens mis en œuvre pour la gestion des déchets de chantier, et les performances de l'offre en matière de protection de l'environnement **(sur 0.5 point)**.
- 3 Nature et provenance des matériaux, **notée sur 9** d'après les documents décrivant précisément les produits mis en œuvre (fiches techniques). (les documents généralistes présentant une liste de fabricants, de dépositaires ou revendeurs seront jugés irrecevables), se décomposant comme suit :
- Matériaux utilisés en couche de fondation , **(sur 2 point)**.
 - Matériaux bitumineux , **(sur 2 points)**.
 - Bordures , **(sur 1 point)**.
 - Canalisations, grilles avaloirs, matériaux drainant, ouvrages annexes d'assainissement **(sur 2 points)**.
 - Fiches techniques panneaux de signalisation, produits de marquages et mobiliers **(sur 2 points)**.

Lot 2 – Espaces verts

- 1 Planning, moyens en personnel affectés spécifiquement au chantier, **noté sur 6** se décomposant comme suit :
- Calendrier d'exécution détaillé par tranche, par tâche, faisant apparaître le nombre et la composition des équipes de réalisation **(sur 4 points)**.
 - Composition de ou des équipes, avec détail des expériences et de leur encadrement prévus pour l'opération (nom du chef de chantier principal phases création et entretiens), **(sur 1 point)**.
 - Matériel affecté aux principales tâches d'exécution, **(sur 1 point)**.
- 2 Organisation générale des travaux, **notée sur 6**, se décomposant comme suit :
- Méthodologie générale d'intervention, phasage des travaux et protection des ouvrages réalisés sur le lot 1 – Voiries et aménagements de surfaces, description des installations de chantier et d'hygiène etc...**(sur 2 points)**.
 - Description des dispositions et moyens mis en œuvre pour la gestion des déchets de chantier, et les performances de l'offre en matière de protection de l'environnement **(sur 1 points)**.
 - Description des mesures prises, avec planning des fréquences d'intervention pour l'arrosage et l'entretien des espaces verts, **(sur 3 points)**.
- 3 Nature et provenance des matériaux, **notée sur 8** d'après les documents décrivant précisément les produits mis en œuvre (fiches techniques). (les documents généralistes présentant une liste de fabricants, de dépositaires ou revendeurs seront jugés irrecevables), se décomposant comme suit :
- Provenance en pépinières retenues des arbres tiges, et cépées avec fiche signalétique des arbres à renseigner avec couleur des arbres reportage photographique, **(sur 4 points)**.
 - Provenance en pépinières retenues des vivaces avec documents photographiques **(sur 2 points)**
 - Provenance et fiches techniques des produits annexes et accessoires de plantations **(sur 1 point)**.
 - Provenance et fiches techniques des engazonnements et prairies fleuries **(sur 1 point)**.

Il sera privilégié le choix de pépinières locales, régionales voire échelle nationale.

ARTICLE 6 – NEGOCIATION

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant déposé une offre.

Il se réserve également le droit de renoncer à la négociation en cours de la consultation.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

MODALITES DE REMISE SOUS FORMAT ELECTRONIQUE :

Il convient de se référer aux « Conditions générales d'utilisation » de la plateforme.

La transmission des offres par voie électronique est obligatoire via le profil acheteur de la commune :

<https://webmarche.solaere.recia.fr>

- 📌 Le maître d'ouvrage n'impose pas la signature électronique. Ainsi, le maître d'ouvrage « re-matérialisera » l'offre afin que les parties contractantes apposent leur signature manuscrite.

Le format autorisé de réponse est : .pdf, .rtf, .doc, .xls

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur offre envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou sur support papier. Cette copie doit également parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « Copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les 4 cas suivants :

1. Lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ;
3. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'a pu être ouverte par l'acheteur public ;
4. Si l'offre a été transmise mais est parvenue hors délai ou n'a pu être ouverte, la copie de sauvegarde peut être ouverte si elle est parvenue dans les délais. Si l'offre n'a pas été transmise, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte.

Si l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document électronique ne sera pas utilisé : la copie de sauvegarde se substituera au document initial.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

L'attention des candidats est portée sur le fait qu'il leur appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les plis parviennent auprès de l'acheteur public de façon à respecter la date et l'heure fixées au présent règlement de consultation, et tenir compte des délais de téléchargement.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites ne seront pas ouverts.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Désormais les questions des candidats doivent être posées via le profil acheteur et non par téléphone.

Proposition de correction :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la préparation de leur offre, les candidats devront s'adresser à la Ville d'Esvres sur Indre via le lien affiché sur l'avis concerné dans sa version internet en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » ou sur le lien « Correspondre avec l'Acheteur » (le lien renverra sur le profil acheteur de la ville sur le site

<https://webmarche.solaere.recia.fr>)

L'ensemble des réponses apportées sera répertorié sur l'espace du candidat, et une alerte leur sera envoyée sur l'adresse courriel enregistrée. L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif.

En effet la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats.

ARTICLE 9 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Délais et voies de recours possibles:

- Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée,
- Référé précontractuel (article L.551-1 du code de justice administrative) pouvant être introduit jusqu'à la date de signature du marché. La collectivité observera à cet effet un délai minimum de 11 jours en procédure adaptée et de seize jours en procédure formalisée entre la date d'envoi des lettres de rejet des offres aux entreprises non retenues et la signature du marché.
- Référé contractuel (article L.551-13 du code de justice administrative) pouvant être introduit dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi à la publication de l'avis d'attribution du marché ou dans un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché si un tel avis n'est pas publié,
- Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.

- Recours pour excès de pouvoir (article R.421-1 du Code de Justice administrative) dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex tel : 02.38.77.59.00 télécopie : 02.38.53.85.16. Courriel : greffe.taorleans@juradm.fr